Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895!

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2022

(Les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée Marie-Michèle Benoit, directrice générale de la Municipalité de Scott

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022, le conseil municipal a adopté le règlement 458-2022 ayant pour objet de modifier le Règlement 409 sur les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur).

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 13 du Règlement n° 409 aux fins de prévoir une contribution financière de la Municipalité (en argent ou en terrain), lorsque cette dernière exige d'un promoteur, l'ajout de canalisation pour les eaux pluviales (canalisation de fossé) et l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle relativement à la présence de cette canalisation.

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SCOTT, ce 24 août 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24 août 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
greffière-trésorière